Inuit-Crown Partnership Committee
Inuillu Canadami Gavamangallu Piliriaqaqatigiinninginnut Katimajiralaat
ᐃᓄᐃᑦᓗ ᑲᓇᑕᒥ ᒐᕙᒪᖏᑦᑐᖅᑎᑦᓯᓂᖅᓯᓂᖅᓄᑦ ᑲᑎᒪᔨᓕᕆᔨᒃᑯᑦ
Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne

LE CADRE NATIONAL

ᐱᐳᖅᓭᐅᔭᕆᓂᖅ
Pirutsiagutiit

novembre 2026



ᐃᓄᐃᑦ ᑕᐱᐃᕐᓂᐊᖅ ᑲᓇᑕᓄᑦ
Inuit Tapiriit Kanatami

INUVIALUIT REGIONAL CORPORATION

NUNAVUT TUNNGAVIK

ᓯᓚᐃᓐ ᑐᓴᕐᓂᐊᖅ

ᒪᑭᕕᒃ
Makivvik

NUNATSIAVUT
kavamanga government

Canada

Table des matières

Historique et contexte 2

Objet du Cadre National Pirutsiagutiit 3

Objectifs de Pirutsiagutiit 5

Principes directeurs de Pirutsiagutiit 6

Modèle de responsabilité partagée 7

Autodétermination des Inuits dans l'administration régionale de Pirutsiagutiit 8

Admissibilité 9

Suivi des résultats et de la performance 11

Mise en œuvre 11

Élaboration conjointe continue 12

Historique et contexte



L'initiative : Les enfants inuits d'abord (IEID) avait pour objectif de servir d'équivalent propre aux Inuit pour le principe de Jordan et de garantir aux enfants inuits l'accès aux prestations, services et mesures de soutien en santé, services sociaux et éducation dont ils ont besoin et au moment où ils en ont besoin, quel que soit leur lieu de résidence au Canada. Elle a été établie par le gouvernement fédéral à titre de mesure provisoire afin de remédier à l'exclusion des enfants inuits du principe de Jordan. Le 10 septembre 2018, le gouvernement fédéral a annoncé que les enfants inuits seraient inclus de façon provisoire dans le cadre de l'IEID propre aux Inuit, le temps que soit élaboré et conclu un cadre d'IEID propre aux Inuit. Ce cadre élaboré conjointement, intitulé Pirutsiagutiit, sert de fondement à un nouveau programme fédéral qui contribuera au respect de cet engagement fédéral.

Depuis plus de sept ans, les enfants, les familles et les communautés inuits comptent sur l'IEID provisoire. Celle-ci a fourni des produits, des mesures de soutien et des services essentiels pour atténuer et prévenir les préjudices causés par les lacunes des programmes et services gouvernementaux dans les domaines économique, social, éducatif, de la santé mentale et de la santé. L'évaluation de l'initiative réalisée en 2025 par Services aux Autochtones Canada (SAC) a conclu qu'elle constituait un soutien essentiel pour répondre aux besoins urgents et immédiats liés au bien-être des enfants inuits.

Objet du Cadre National Pirutsiagutiit

Le présent Cadre fournit des orientations au Canada, aux organisations inuites établies en vertu d'un traité (OIT) et à leurs partenaires sur la manière dont Pirutsiagutiit (« des ressources pour bien grandir ») sera mis en œuvre au profit des enfants inuits admissibles au Canada, selon un modèle de responsabilité partagée. Il définit les critères d'admissibilité au programme et établit une série de catégories de produits, de services et de mesures de soutien admissibles pour les enfants inuits.

Pirutsiagutiit préservera les droits fondamentaux des enfants inuits en facilitant l'accès à des produits, à des mesures de soutien et à des services adaptés à leur culture et axés sur l'intérêt supérieur de l'enfant. L'initiative respectera les besoins particuliers des enfants, des familles et des communautés inuits et sera axée sur les droits fondamentaux et la dignité des enfants inuits, les déterminants sociaux de la santé des Inuit, ainsi que le respect de l'autodétermination des Inuit et le soutien à celle-ci.

Ainsi, Pirutsiagutiit contribuera à la mise en œuvre des obligations nationales et internationales du Canada en matière de droits de la personne. Il s'agit notamment des obligations découlant des accords internationaux suivants, qui ont été ratifiés par le Canada : la *Convention relative aux droits de l'enfant* (1991), la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* (2010) et le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (1976), ainsi que la Charte canadienne des droits et libertés.

Le modèle de responsabilité partagée du programme respectera et soutiendra les droits et l'autodétermination des Inuit. Compte tenu des réalités et des besoins propres aux Inuit de l'ensemble de l'Inuit Nunangat, des précisions supplémentaires sur les aspects stratégiques, administratifs et opérationnels, conformes au Cadre, seront élaborées dans des approches régionales qui suivront.

Les droits et la dignité des enfants inuits

Il existe des inégalités importantes entre les enfants inuits et les autres enfants au Canada dans tous les principaux domaines socioéconomiques, notamment la pauvreté, le logement, la fréquentation scolaire et l'achèvement des études, la sécurité alimentaire, la santé dentaire, physique et mentale ainsi que le suicide. Ces inégalités s'expliquent en grande partie par des infrastructures et des logements inadéquats, un coût de la vie élevé dû aux prix élevés de l'énergie et, comme la plupart des communautés ne sont pas reliées par des routes, le recours à des services coûteux de transport aérien ou de transport maritime saisonnier. Ces obstacles limitent l'accès des enfants inuits aux nécessités de la vie, tels que l'eau potable, une alimentation nutritive et en quantité suffisante, un logement sûr, des vêtements et des articles ménagers à un prix abordable, ainsi que des services de prévention et de soins de santé dispensés en temps opportun. Les effets cumulés de ces difficultés ont une incidence considérable sur le bien-être des enfants, des familles et des communautés inuits.

Pirutsiagutiit est axé sur les droits et la dignité des enfants inuits et vise à leur garantir l'accès à des mesures de soutien et des services essentiels, financés par l'État, dans les domaines de la santé, des services sociaux et de l'éducation, afin de remédier à la discrimination et aux obstacles structurels qui sont à l'origine de ces inégalités. Pour garantir les droits et la dignité des enfants inuits, il est nécessaire de leur assurer un accès rapide à des services culturellement appropriés qui répondent à leurs besoins, y compris des services ou des mesures de soutien adaptés qui tiennent compte des réalités particulières que vivent les Inuit au Canada. À tout moment, les inégalités plus générales auxquelles sont confrontés les Inuit doivent être soigneusement prises en compte lors de toute décision concernant la fourniture de produits ou de services.

Protection de l'intérêt supérieur de l'enfant inuit

Pirutsiagutiit protégera l'intérêt supérieur de l'enfant inuit en faisant en sorte que toutes les décisions, actions et politiques dans les limites de sa portée accordent la priorité au bien-être, à la sécurité et au développement des enfants inuits de façon générale. Il s'agit notamment de protéger leurs besoins physiques, émotionnels, mentaux et culturels, et de veiller à ce qu'ils grandissent dans un environnement sûr, favorable, stable et stimulant, entourés d'adultes bienveillants. Il s'agit également de prendre des mesures proactives pour prévenir tout préjudice et favoriser leur santé, leur dignité et leur épanouissement à long terme.

Objectifs de Pirutsiagutiit

En raison des inégalités, de la discrimination et des obstacles auxquels ils se heurtent, les enfants inuits risquent davantage que la plupart des autres enfants au Canada d'être en mauvaise santé, de vivre de l'insécurité alimentaire, d'avoir un faible niveau de scolarité et de connaître des difficultés sociales et économiques tout au long de leur vie. Dans le but d'aider à prévenir ces difficultés et à y remédier, Pirutsiagutiit poursuit les objectifs suivants :

1. répondre aux besoins des enfants inuits de manière efficace et accessible;
2. répondre aux besoins identifiés des enfants inuits en matière de produits, de soutien et de services dans les domaines de la santé, de l'éducation et du développement social, tout en tenant compte des responsabilités des différentes sphères de compétence;
3. respecter et soutenir l'autodétermination des Inuits, leurs domaines de compétence et le renforcement de leur capacité, conformément à la Politique sur l'Inuit Nunangat et suivant un modèle de responsabilité partagée qui :

    a. donne la priorité à l'autodétermination des Inuits à l'échelle régionale, chaque OIT adoptant sa propre approche pour la conception, l'administration et la mise en œuvre du programme;
    b. établit un organisme de gouvernance coordonnateur réunissant les OIT, ITK et le Canada aux fins de l'administration de Pirutsiagutiit à l'échelle nationale;
    c. prévoit que chaque OIT passe à ce modèle de responsabilité partagée à son propre rythme, en fonction de ses capacités et selon les priorités qu'elle détermine elle-même;
    d. fournit aux OIT et à l'ITK un soutien pour le renforcement de la capacité et l'exercice de leurs rôles et responsabilités liés à l'administration et à la mise en œuvre du programme;
    e. permet le partage de la responsabilité de l'administration du programme entre le Canada et les OIT.

4. donner priorité aux droits des enfants inuits en harmonisant le programme avec les obligations internationales du gouvernement du Canada en matière de droits de la personne.

Principes directeurs de Pirutsiagutiit

Les principes suivants guideront la conception et l'exécution du programme :



Soutenir les enfants inuits afin qu'ils puissent répondre à leurs besoins dans la dignité et l'équité : Pirutsiagutiit contribuera à l'amélioration de l'équité pour les enfants inuits en reconnaissant les obstacles auxquels ceux-ci peuvent se heurter dans l'accès aux produits, aux services et aux mesures de soutien. La prestation de services et de mesures de soutien fondés sur la culture inuite ou adaptés à celle-ci est essentielle au bien-être et à la dignité des enfants inuits.



Adopter une approche par les Inuit et pour les Inuit qui respecte l'autodétermination de ceux-ci : Les OIT seront au cœur de la gouvernance, de l'administration et de la mise en œuvre de Pirutsiagutiit. Pirutsiagutiit permettra de garantir que les OIT disposent des moyens et de la capacité nécessaires pour orienter la mise en œuvre du programme et prendre des décisions à cet égard, tout en bénéficiant de la souplesse requise pour en accroître l'efficacité et les retombées dans leur région à mesure que les besoins évoluent ou sont mieux compris, notamment grâce à la prestation de services et de mesures de soutien fondés sur la culture inuite et adaptés à celle-ci. À l'échelle nationale, les OIT, l'ITK et Services aux Autochtones Canada (SAC) se partageront la responsabilité de l'administration et de la coordination du programme. La transition vers le modèle de responsabilité partagée s'effectuera au rythme établi par les OIT en fonction de leurs capacités, et SAC appuiera le renforcement des capacités lorsque nécessaire.



Viabilité financière : L'ITK, les OIT et le Canada élaboreront conjointement des stratégies visant à assurer la prévisibilité et la viabilité financières à long terme de Pirutsiagutiit, et continueront à travailler en collaboration afin d'assurer la disponibilité de ressources suffisantes et prévisibles à l'appui de l'administration et de la mise en œuvre efficaces du programme. Si des besoins additionnels en ressources sont recensés au fil du temps, les partenaires auront recours aux mécanismes fédéraux de gestion financière en vigueur.



Efficience et coordination des services : Pirutsiagutiit peut soutenir un éventail de services, notamment des demandes individuelles, des demandes de groupe, des initiatives dirigées par les OIT ou les collectivités, ainsi que des initiatives ciblées. Dans le but de simplifier le traitement des demandes et de réduire les coûts administratifs et opérationnels, les demandes admissibles seront, lorsque cela est possible, traitées en tant que demandes de groupe ou au moyen d'autres programmes stables et accessibles. L'accès aux produits, aux mesures de soutien et aux services offerts dans le cadre de Pirutsiagutiit sera coordonné de façon globale afin que la situation et les besoins de chaque enfant inuit, y compris en matière de services et de mesures de soutien adaptés à sa culture, soient pris en compte de manière intégrée, de façon à favoriser les meilleurs résultats possibles pour les enfants inuits.



Accessibilité : Pirutsiagutiit sera accessible rapidement et facilement aux enfants inuits partout au Canada. Les enfants inuits pourront présenter des demandes sans avoir à fournir plus de renseignements personnels que ce qui est raisonnablement nécessaire, et toutes les demandes seront examinées au regard des réalités historiques, culturelles, sociales et géographiques distinctes qui influent sur leurs besoins en matière de produits, de services et de mesures de soutien ainsi que sur leur accès à ceux-ci. Les demandes de documents justificatifs seront conçues de manière à réduire au minimum les contraintes administratives et les obstacles à l'accès aux services pour les familles.

Modèle de responsabilité partagée



Comme en ont convenu le Canada et les dirigeants inuits, le programme sera administré selon un modèle de responsabilité partagée. L'ITK, les OIT et le Canada assureront la coordination de Pirutsiagutiit à l'échelle nationale. À l'échelle régionale, les OIT détermineront leurs propres approches régionales, notamment en ce qui concerne l'administration de leurs allocations de financement ainsi que le rythme auquel elles assumeront leurs responsabilités administratives accrues. Chaque OIT assumera ces responsabilités au rythme qui lui convient et assurera une planification rigoureuse afin de garantir la disponibilité des ressources nécessaires et le développement des capacités requises dans chaque région pour assurer la mise en œuvre réussie du programme. L'ITK, les OIT et le Canada reconnaissent que le Cadre National établit les principes généraux du nouveau programme et qu'il n'a pas pour objet de restreindre indûment l'application opérationnelle de ces principes selon des approches régionales fondées sur les réalités régionales, les priorités des Inuits, les impératifs opérationnels et les objectifs de Pirutsiagutiit.

Une structure de gouvernance assurera la coordination à l'échelle nationale. Composée de représentants des OIT, de l'ITK et du Canada, elle veillera à ce que les objectifs des partenaires inuits et du Canada soient atteints dans le respect des différences culturelles et régionales. Les OIT, l'ITK et le Canada se réuniront au moins une fois par année afin d'évaluer les progrès réalisés à l'échelle nationale dans l'atteinte des objectifs du Cadre, d'examiner les rôles et les résultats, de surveiller l'efficacité du programme et les tendances qui se rapportent à celui-ci, de cerner les préoccupations et d'en discuter, le cas échéant, et de relever les pratiques exemplaires. Dans le cadre de l'approche à long terme, les OIT, l'ITK et le Canada étudieront ensemble la création d'un nouvel organisme de gouvernance propre au programme. Les mécanismes existants d'élaboration conjointe, de coordination ainsi que d'administration des services et des mesures de soutien demeureront en place jusqu'à la mise en œuvre complète de l'approche à long terme.

Le Canada et les OIT assureront conjointement la reddition de comptes et la transparence au moyen de rapports financiers, de vérifications et de la collecte de données conformément aux ententes bilatérales de financement. Les données serviront à soutenir la prestation des services, l'amélioration des processus administratifs, la gestion financière, la mesure du rendement et l'établissement de rapports. Ainsi, les OIT, l'ITK et le Canada pourront évaluer les progrès réalisés au regard des indicateurs clés de rendement définis dans un plan de gestion des données.

L'objectif est d'effectuer la transition vers Pirutsiagutiit en fonction de l'état de préparation de chaque OIT. Il est prévu de passer de l'approche provisoire actuelle à des approches régionales, en y apportant les adaptations nécessaires à mesure que celles-ci seront prêtes à être mises en œuvre. Le Canada, les OIT et l'ITK continueront de travailler en collaboration afin de favoriser l'amélioration continue de la mise en œuvre du modèle de responsabilité partagée, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle régionale.

Autodétermination des Inuits dans l'administration régionale de Pirutsiagutiit



Chaque OIT élaborera conjointement avec le Canada une approche régionale qui tiendra compte de ses besoins régionaux ainsi que du contexte de la prestation des services. Les approches régionales devront, à tout le moins, préciser la couverture du programme, les critères relatifs à l'admissibilité des personnes, les services et les mesures de soutien admissibles, les processus d'approbation, les normes de financement administratif ainsi que les mécanismes visant à assurer la conformité au moyen de la gouvernance, de la gestion des données et de la production de rapports, L'administration et l'exécution seront fondées sur l'état de préparation de chaque OIT, en concertation avec le Canada, et s'appuieront sur le principe de l'autodétermination des Inuits. Des approches provisoires soutiendront la mise en œuvre du programme durant la période de transition.

Admissibilité



Tout enfant inuit, peu importe son lieu de résidence au Canada, qui est reconnu par l'une des quatre OIT (la Société régionale inuvialuit, Nunavut Tunngavik inc., Makivvik et le gouvernement du Nunatsiavut) et qui n'a pas atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où il réside est admissible au programme. De plus, aucun enfant inuit ne se verra refuser l'accès à des services à durée déterminée dans le cadre du programme ni être considéré comme ayant dépassé l'âge d'admissibilité si un traitement à durée déterminée est en cours lorsqu'il atteint l'âge de 19 ans.

L'admissibilité sera vérifiée par chacune des OIT conformément à ses propres critères d'appartenance.

Produits et services admissibles

Le financement accordé dans le cadre de Pirutsiagutiit ne sera pas utilisé pour reproduire ou remplacer des services, des programmes ou des sources de financement déjà offerts par le gouvernement fédéral, les provinces, les territoires ou les OIT dans une région donnée. Il pourra servir à combler des lacunes lorsque les services, les programmes ou les sources de financement existants ne répondent pas adéquatement aux besoins cernés d'un enfant inuit, notamment lorsque des mesures de soutien supplémentaires adaptées à sa culture sont nécessaires ou lorsqu'une telle intervention est requise afin de protéger l'intérêt supérieur de l'enfant. Le programme comprendra des services améliorés de coordination destinés à aiguiller les enfants ou les membres de leur famille vers les services existants les mieux adaptés à leurs besoins, qu'ils soient offerts au niveau fédéral, provincial, territorial ou par une OIT. Pirutsiagutiit appuie un large éventail de produits, de services et de mesures de soutien visant à répondre aux divers besoins des enfants inuits, y compris le besoin de services et de mesures de soutien fondés sur la culture inuite ou adaptés à celle-ci. Les fonds versés aux OIT dans le cadre du modèle de responsabilité partagée peuvent être utilisés dans les principaux domaines suivants :

1. **Navigation dans l'accès aux services :** Des ressources de coordination des services, également appelées services de navigation, fournies par les OIT ou leurs mandataires afin d'aider les familles à s'orienter dans les différents systèmes et à accéder aux mesures de soutien existantes qui conviennent le mieux à leurs besoins, qu'elles soient offertes par les provinces, les territoires, le gouvernement fédéral ou les OIT. Des services de navigation seront également offerts afin que les familles et les enfants puissent accéder aux services et aux mesures de soutien admissibles dans le cadre du programme.
2. **Services de santé spécialisés et besoins médicaux :** Les services de prévention et de traitement, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, les évaluations, le dépistage et les mesures de soutien fournis par des professionnels paramédicaux, les frais et dépenses de déplacement connexes, les traitements prescrits, l'équipement, les fournitures et les médicaments, tels que les aides à la mobilité ainsi que les soins buccodentaires et les soins de la vue.
3. **Santé mentale et bien-être :** Un éventail de services et de mesures de soutien, notamment des évaluations, des thérapies, des services de traitement, des programmes et des soins de relève.

4. **Mesures de soutien en éducation :** Des services de dépistage, de diagnostic et d'évaluation des besoins en matière d'éducation; ainsi que des appareils fonctionnels, des technologies adaptées et d'autres mesures de soutien propres à l'enfant, telles que le tutorat et le soutien individualisé aux élèves dans des circonstances exceptionnelles, particulièrement lorsque le contexte exige une prestation de services souple ou intensive.
5. **Mesures de soutien à la famille :** Des produits, des services et des mesures de soutien à court terme visant à répondre aux besoins immédiats d'un enfant lorsque sa famille se trouve dans une situation précaire ou une insécurité jugée critique par l'OIT, dans le but d'assurer la transition vers des services, des mesures de soutien ou des sources de financement à plus long terme lorsqu'ils sont disponibles. Ces mesures de soutien peuvent comprendre des interventions visant à répondre aux besoins alimentaires des enfants inuits.
6. **Mesures de soutien fournies par les OIT :** Services et mesures de soutien en santé, en services sociaux, en éducation et en soutien à la famille adaptés à l'enfant et fournis par une OIT dans l'exercice des compétences que lui confèrent un accord sur les revendications territoriales ou une entente sur l'autonomie gouvernementale.
7. **Initiatives communautaires :** Des programmes de prévention et de promotion du développement sain de l'enfant, ainsi que d'autres services de santé et de soutien à la famille adaptés à la culture inuite et conçus pour répondre aux besoins des enfants inuits, offerts par les OIT ou des organismes communautaires. Ces initiatives peuvent notamment porter sur la santé mentale, la santé buccodentaire et la santé visuelle.
8. **Renforcement des capacités, administration et coordination :** Pirutsiagutiit appuiera les OIT dans le renforcement de la capacité, l'administration et la mise en œuvre du programme, ainsi que dans la prestation des services. De plus, l'ITK et les OIT pourront utiliser le financement accordé au titre de Pirutsiagutiit à l'appui de leurs rôles liés à la coordination et à la gouvernance du programme à l'échelle nationale, notamment en ce qui concerne la collecte et la coordination des données, ainsi que de leur participation à l'organisme de gouvernance.

Ces catégories sont souples, non exhaustives et peuvent évoluer au fil du temps. Des circonstances exceptionnelles pourront être prises en considération lorsqu'un enfant inuit est victime d'exclusion discriminatoire, d'un refus de service ou d'un accès inéquitable à un programme, à une prestation ou à un service existants auxquels d'autres enfants se trouvant dans des circonstances semblables auraient normalement accès. Les décisions de financement sont guidées par les besoins propres à chaque enfant. Des précisions supplémentaires concernant les dépenses admissibles et non admissibles seront établies par les OIT dans le cadre de leurs approches régionales.

Chaque enfant inuit, chaque famille, chaque collectivité et chaque région possède des caractéristiques et des besoins qui lui sont propres; il en va de même pour les structures de gouvernance. Par conséquent, chaque organisation territoriale inuite sera responsable d'établir des critères précis d'admissibilité ainsi que les services et les mesures de soutien admissibles en s'appuyant sur les orientations énoncées ci-dessus et sur les modèles régionaux qu'elle aura élaborés conjointement avec le Canada. Elle déterminera également les produits, les mesures de soutien et les services qui pourront être financés dans le cadre du programme. Cette approche tiendra compte des priorités propres à chaque OIT et respectera sa capacité à déterminer elle-même la façon dont le financement destiné expressément aux Inuits doit être administré selon les paramètres du programme *Pirutsiagutiit*.

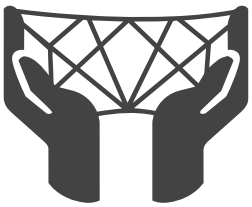
Étant donné que la santé, les services sociaux et l'éducation sont des domaines de compétence partagée, la participation des gouvernements provinciaux et territoriaux sera nécessaire afin d'améliorer l'accès des enfants inuits à un continuum coordonné de services, de cerner les besoins non satisfaits et de définir des stratégies et des plans systématiques pour y répondre. Dans les domaines de compétence partagée, les gouvernements provinciaux et territoriaux sont encouragés à collaborer avec les OIT.

Suivi des résultats et de la performance



Pirutsiagutiit comprendra des normes claires relatives à la collecte de données permettant de confirmer que les soutiens ont été obtenus et/ou fournis comme prévu. La collaboration entre SAC, ITK et les OIT sera essentielle pour appuyer l'élaboration et le perfectionnement d'un cadre complet de mesure du rendement et des résultats, comprenant des indicateurs, des méthodologies et des approches de collecte de données permettant une évaluation pertinente des résultats obtenus, de l'accès aux services, du rendement opérationnel et de la viabilité à long terme du programme.

Mise en œuvre



Le Canada et les OIT collaboreront à la transition vers le nouveau modèle en fonction de l'état de préparation de ces organisations et d'un calendrier convenu. La mise en œuvre sera appuyée par un plan élaboré conjointement décrivant les paramètres stratégiques et opérationnels, le financement, les mesures de coordination des services, la collaboration avec les provinces et les territoires, ainsi que les exigences en matière de données, de rapports et de vérification. Une fois en place, le Cadre National remplacera le modèle opérationnel actuel.

Élaboration conjointe continue



Le Canada, l'ITK et les OIT continueront de travailler ensemble à l'opérationnalisation du modèle de responsabilité partagée aux échelons national et régional. Cela comprendra l'élaboration de quatre approches régionales, ainsi que des plans de mise en œuvre. La prise en charge des responsabilités par les OIT sera soigneusement planifiée afin de veiller à ce que les ressources soient en place et que les capacités soient renforcées en vue de la mise en œuvre réussie de *Pirutsiagutiit*.

Afin de cerner et de combler les lacunes dans les programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux ainsi que dans ceux des OIT, conformément à la Politique sur l'Inuit Nunangat du gouvernement du Canada, le Canada et les partenaires inuits chercheront à mobiliser les gouvernements provinciaux et territoriaux concernés au moyen de mécanismes nouveaux ou existants.

Le Cadre National *Pirutsiagutiit* reflète l'engagement commun du Canada, des OIT et de l'ITK à l'égard de la création d'une initiative qui met en œuvre les obligations du Canada en matière de droits de la personne, respecte la gouvernance inuite et s'harmonise avec l'autodétermination des Inuits.

Inuit-Crown Partnership Committee
Inuillu Canadami Gavamangallu Piliriaqaqatigiinninginnut Katimajiralaat
ᐃᓄᐃᑦᓗ ᑲᓇᑕᒥ ᒪᖏᓕᖅᓯᓗ ᐱᓕᕆᔨᖏᑦᑐᖅᓴᓂᐊᓕᒃᓴᓂᐊᓕᓂ ᑲᑎᒪᔨᖅᑎᓪᓗᒍᑦ
Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne



ᐃᓄᐃᑦ ᑕᐱᐃᑦ ᑲᓇᑕᒥ
Inuit Tapiriit Kanatami

INUVIALUIT REGIONAL CORPORATION

NUNAVUT TUNNGAVIK

Makivvik

NUNATSIAVUT kavamanga government

Canada